



Commune de Belleville

Règlement de location du mobilier communal

Article 1

La commune de Belleville possède différents mobiliers qu'elle met en location gratuitement aux associations de la commune et contre facturation aux particuliers. Il s'agit notamment de tables et de bancs.

Par location on entend la mise à disposition du matériel à des tiers pour les besoins d'une manifestation ininterrompue d'un ou plusieurs jours. Le matériel prêté doit impérativement rester sur le territoire de la commune.

Article 2

La location n'est possible que pour les particuliers bellevillois au tarif indiqué sur la délibération municipale en vigueur au jour de la réservation. Le tarif figure sur le contrat de location.

Article 3

La réservation du mobilier doit être présentée au secrétariat au plus tard 7 jours avant la date souhaitée.

Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique de leur réception et dans la limite des stocks disponibles.

Article 4

Les dates et heures de livraison et de restitution sont fixées par le service technique de la commune. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des besoins du locataire.

Sur demande, le transport au domicile (aller-retour) peut être effectué par le personnel communal au tarif forfaitaire précisé sur la délibération en vigueur au jour de la réservation. Le tarif figure sur le contrat de location. Le matériel sera déposé au moment du chargement et du déchargement à l'arrière du véhicule communal.

Article 5

Le montage, démontage, nettoyage et transport du véhicule au domicile sont à la charge du locataire.

Article 6

Le matériel reste sous la responsabilité du locataire jusqu'à restitution aux responsables municipaux.

A la restitution du matériel, il est procédé à un contrôle de l'état, en principe en présence du locataire (ou d'une personne désignée par ses soins) .

En cas de détérioration constatée les indemnités suivantes sont dues par le locataire:

Par table: 60€ Par banc: 20€

Article 7

Le paiement se fera au moment de la réservation par chèque (à l'ordre du trésor public) ou en espèce (avec l'appoint obligatoire).

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement , adopté par le conseil municipal, dans sa séance du vendredi 19 septembre 2014

Belleville, le 19/09/2014



Contrat de location du mobilier communal

Nom - Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone (joignable) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Réservation du ____ / ____ / ____ à ____ h ____ au ____ / ____ / ____ à ____ h ____

Matériel	Quantité souhaitée	Livraison au domicile (50€)
"Petites" tables (1 € l'unité) 195cm x 56cm (11 tables en stock)		☐ oui ☐ non
"Grandes tables" (1 € l'unité) 220cm x 75 cm (8 tables en stock)		
Bancs (0.50€ l'unité)		
Total facturé: _____ € _____		

Enlèvement (par les soins du demandeur place de la mairie) le ____ / ____ / ____ à ____ h ____

ou

Livraison au domicile le ____ / ____ / ____ à ____ h ____

Le locataire

La commune de Belleville

Etat du matériel à la restitution

Matériel rendu en ordre: ☐ oui ☐ non

Etat des dégradations: _____

Le locataire

L'agent communal